

REGLEMENT CONCOURS LES ARTISTES OENOPHILES

Ci-après dénommé : le « CONCOURS »

Article 1 : Organisation

L'association « Les Ambassadeurs des Vins Jaunes », organisateur de la Percée du Vin Jaune dont le siège est situé à Château Pécauld 39600 Arbois, organise un CONCOURS destiné à tout public, par le biais de son partenaire le Progrès.

Article 2 : Thème

Le thème de ce CONCOURS est : **La dégustation dans tous ses états.**

Article 3 : Supports, techniques et dimensions

Le CONCOURS comporte 3 catégories : Peinture, Dessin et Photographie.

Pour chacune des catégories les modalités sont les suivantes :

Catégorie Peinture et Dessin :

L'œuvre doit être réalisée sur une surface plane. Le choix du support est libre.

Les techniques de peinture acceptées sont les suivantes: aquarelle, huile, acrylique, gouache, technique mixte, et autres techniques humides.

Les dimensions maximum des œuvres sont de 65 x 50 cm en orientation portrait ou paysage.

Concernant le dessin, l'œuvre doit être réalisée sur une surface plane. Le choix du support est libre.

Les techniques de dessin acceptées sont les suivantes : crayon, pastel, fusain, sanguine, encre, et autres techniques sèches.

Les dimensions maximum des œuvres sont de 65 x 50 cm en orientation portrait ou paysage.

Catégorie Photographie:

Les œuvres doivent être imprimés, les dimensions maximum des œuvres sont de 65 x 50 cm en orientation portrait ou paysage.

Catégorie Sculpture:

Support libre. Dimension maximum 1mX1m. Facilement transportable

Chaque participant devra fournir le moyen de mettre en valeur son œuvre (support, chevalet, attache etc...) et emballé pour le transport.

Article 4 : Modalités et conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

Inscription :

Les participants doivent s'inscrire via le formulaire du Progrès et envoyer à l'adresse suivante : CIVJ - Concours les artistes œnophiles - Château Pécauld 39600 Arbois, avant le 16 Décembre 2011.

Dépôt des œuvres :

Même adresse, avant le 17 janvier 2012, 17 h.

Un participant ne peut proposer qu'une seule œuvre,

Pour chaque œuvre inscrite au concours, le participant doit expliquer son travail.

Il sera pris en compte par le jury lors de la délibération. Toute œuvre sans description sera refusée à l'inscription.

Les œuvres présentées par le participant au concours ne sont pas modifiables pendant toute la durée dudit concours.

Les œuvres proposées et adressées dans le cadre du concours doivent être des exemplaires originaux et non des copies.

Article 5 : Disqualification

Toute œuvre proposée sera disqualifiée si elle est notamment :

- considérée hors sujet ou si elle présente, même de manière suggestive, notamment des éléments ou contenus diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine,

- non disponible physiquement pour assurer son exposition lors de la remise des prix en date du Jeudi 23 février 2012.
- issue d'une volonté de fraude ou de tentative de tricherie,
- manifestation contrefaisante

Article 6 : Déroulement

Avant leurs expositions, les œuvres sont vérifiées et validées par le jury, en fonction de l'originalité, la maîtrise technique, le travail de recherche, la cohérence de la démarche créative avec le thème du concours et du sens donné à l'œuvre et la qualité de la composition. La délibération d'attribution des prix du jury aura lieu le lundi 30 janvier 2012 à 18h00. Les participants seront prévenus par e-mail.

3 prix seront attribués dans chaque catégorie par le jury.

Le jury d'attribution des prix sera composé de :

- Président de la Percée 2012
- Président du CIVJ
- Responsable commission communication
- Directeur du CIVJ
- 2 membres de la commission communication
- 2 Ambassadeurs
- 2 membres du Progrès

Les 3 gagnants par catégorie seront récompensés lors de la cérémonie de remise des prix le jeudi 23 février 2012.

Le palmarès sera annoncé dans un article du Progrès entre le 10 et le 18 février 2012.

Article 7 : Réception et restitution des œuvres

Les 30 œuvres sélectionnées par le jury conformément à l'article 6 doivent obligatoirement être identifiées au dos par le titre de l'œuvre, le nom, le prénom et le pseudonyme de l'auteur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

La restitution des œuvres se fera le lundi 6 février sur le site de la Percée.

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation des œuvres.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le participant au concours doit être titulaire des droits d'auteur ou tous autres droits attachés aux œuvres qu'il soumet au jury. En s'inscrivant, le participant garantit l'organisateur qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour diffuser les œuvres qu'il propose dans le cadre du concours et de tout recours ou de toute action notamment judiciaire à cet égard.

Article 9 : Les prix

Outre l'exposition de leurs œuvres le 4 et 5 février 2012 à Ruffey sur Seille, lors de la cérémonie de remise des prix, les 3 gagnants de chaque catégorie issus de la présélection et retenus par le jury recevront les prix suivants :

- 1er prix : 3 bouteilles de Vin Jaune et un séjour pour 2 personnes au Domaine du Golf à Vernantois pour une valeur de 530 €.
- 2ème prix : 2 bouteilles de Vin Jaune
- 3ème prix : 1 bouteille de Vin Jaune

Les 9 gagnants sont invités à une initiation au métier de vigneron et à une dégustation.

D'autres lots sont à venir : livres, dvd sur le Jura...

Article 10 : Publicité - Droit à l'image – Droits d'auteur

Le participant conserve l'ensemble des droits d'auteur qu'il détient sur ses œuvres.

Néanmoins, la participation au présent concours n'implique expressément que le participant et/ou le gagnant accorde à l'organisateur pour le monde entier, le droit et ce, sans restriction, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à

disposition du public, de communiquer au public, de traduire tout ou partie des œuvres communiquées par le participant en vue de la promotion du présent concours et notamment de son exposition à la Percée du Vin Jaune.

Article 11 : Propriété intellectuelle ou industrielle de l'organisateur

La participation au concours n'entraîne en aucune manière une mise à disposition des éléments couverts par une protection appartenant à l'organisateur et ne confère en aucun cas une autorisation générale d'utilisation au profit du participant ou gagnant.

La qualité de participant ou gagnant ne confère aucun droit notamment sur les noms commerciaux, marques de commerce, logos, noms de domaine et tous autres signes distinctifs appartenant à l'organisateur ou diffusés sur internet.

Article 12 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le respect de la réglementation applicable, chaque participant disposant notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur figurant à l'article 1.

Article 13 : Acceptation du règlement - Modifications

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site des ambassadeurs www.percee-du-vin-jaune.com:

Il entre en vigueur à compter de sa mise en ligne. Il peut être modifié par les organisateurs. Notamment, suivant le nombre d'inscriptions.

En raison de circonstances particulières l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement et des principes du concours. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question non réglée par celui-ci qui pourrait se poser. Ses décisions seront sans appel.

Article 14 : Exclusion

L'organisateur peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires pouvant être mises en œuvre à son encontre. L'organisateur est également autorisé à écarter tout formulaire de participation qui présenterait des erreurs manifestes sur l'identité du participant ou qui contreviendrait à la réglementation en vigueur. Cette annulation et cette suppression peuvent se faire à tout moment et sans préavis. Néanmoins, l'organisateur pourra recueillir préalablement les explications du participant.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres garderaient toutes leurs forces et leur portée. L'organisateur tranchera tout litige relatif au concours. Les décisions seront sans appel. La loi applicable est le droit français. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis devant les juridictions françaises compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la proclamation des résultats.

Article 16 : Mise à disposition des 30 participants sélectionnés le 13 janvier 2012

Les participants sélectionnés peuvent être mis à la disposition des organisateurs durant le weekend de la Percée afin de veiller sur les œuvres exposées et dans ce but, ils recevront une entrée à la manifestation.